

Les réformes

Modifications de carrières et reclassements indiciaires

Tout comprendre en 5 min !

Reclassement des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins en catégorie B au 01-01-2022

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021](#) portant statut particulier des aides-soignants territoriaux
- [Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021](#) portant statut particulier des auxiliaires de puériculture territoriaux

RECLASSEMENT DES AUXILIAIRES DE SOINS ET DE PUERICULTURE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE

Ancienne situation Grade auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe Au 31/12/2021	Nouvelle situation Grade aide-soignant ou auxiliaire de puériculture de classe normale Au 01/01/2022	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
12	8	Ancienneté acquise majorée d'1 an
11	8	Sans ancienneté
10	7	Ancienneté acquise
9	6	5/6 de l'ancienneté acquise
8	5	Ancienneté acquise
7	5	Sans ancienneté
6	4	Ancienneté acquise
5	4	Sans ancienneté
4	3	1/2 de l'ancienneté acquise
3	2	1/2 de l'ancienneté acquise
2	1	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	Sans ancienneté

**RECLASSEMENT DES AUXILIAIRES DE SOINS ET DES AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE**

Ancienne situation Grade ppal de 1ère classe Au 31/12/2021	Grade aide-soignant ou auxiliaire de puériculture de classe supérieure Au 01/01/2022	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
10 à partir de 3 ans	8	1 an et 6 mois d'ancienneté acquise
10 à partir d'1 an et avant 3 ans	8	Sans ancienneté
10 avant 1 an	7	Ancienneté acquise majorée d'1 an
9	6	5/6 de l'ancienneté acquise
8	5	2/3 de l'ancienneté acquise
7	4	2/3 de l'ancienneté acquise
6	4	Sans ancienneté
5	3	Ancienneté acquise
4	2	Ancienneté acquise
3	1	1 an d'ancienneté acquise
2	1	6 mois d'ancienneté acquise
1	1	Ancienneté acquise

AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Les tableaux d'avancement établis au titre de 2022 pour l'accès aux grades d'auxiliaires de soins ou de puériculture principal de 1^{ère} classe régis par les décrets n°92-865 et 92-866 du 28 août 1992 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Le fonctionnaire promu, en application de l'alinéa précédent, dans l'un des grades d'avancement de l'un des cadres d'emplois que cet alinéa mentionne est classé dans ce grade d'avancement en tenant compte de la situation qui aurait été la sienne s'il n'avait cessé de relever, jusqu'à la date de sa promotion, des dispositions de son ancien cadre d'emplois, puis, s'il avait été reclassé, à la date de sa promotion, en application des dispositions ci-dessus.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour